

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 08 Octobre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 674

<u>Président</u> : M. Mallet

<u>Présents</u> : M Mallet ; Montmayeur

REUNIONS U15-U17

Les réunions début de saison U15 U17 sont programmées du 10 au 24 Octobre 2024 La présence d'un responsable U17 et d'un responsable U15 de chaque club est nécessaire et utile

Secteur	Date	Heure	Lieu
La Mure-Grésivaudan	10-oct	18h30	District
Grenoble	11-oct	18h30	District
Bièvre Valloire	14-oct	18h30	Stade Viriville
			Stade Creys
Basse Isère	21-oct	18h30	Morestel
St Marcellin- Voiron	24-oct	18h30	Stade Vinay

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2 USVO (D1); USVO (U20D1); ST MARCELLIN (U20D1); USVO (U15D1);

DEUX ROCHERS (U17D2); CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **674** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. <u>Une liste</u> **par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ;Balmes N.I : Batie Divisin ;Beaucroissant ;Beauvoir ;Bouvesse ;Cessieu ;Claix F ; Corbelin ;CS 4 Routes ;Deux Rochers ;

Dolomieu ;Domarin ;Domène ;ECBF ;Estrablin ;Faramans ; Formafoot ; Goncelin ;

Grésivaudan ; la Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ;

Mahorais ;Moirans ;Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ;Rives ;St Cassien ;St Geoire en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Paul de Varces ; Seyssins ; Sud Isère ;Tullins ; Turcs Verpillère ; Turcs de Grenoble ;UOP ;Uni Foot ; Vallée de la

Gresse; Vareze; Ver Sau; Vézeronce; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D; la Batie Montgascon; St martin d'Uriage